80

# REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT

de l'AISNE

### ARRONDISSEMENT

de LAON

### CANTON

de CHAUNY

#### COMMUNE

de CHAUNY

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# Conseil Municipal du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 13 octobre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

# **Etaient présents :**

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .... 33

Nombre de conseillers en

exercice:.....

Régis LAPERSONNE Josiane GUFFROY David TELATYNSKI

Mario LIRUSSI

Francoise LACAILLE

Catherine LETRILLARD

Monique LEFEVRE Jean-Luc RENAUX

Sylvia AGATI Yves VALLERAND Catherine LEFEVRE Maryse GREHAN Francis HEREDIA

Karim CHAFI Brigitte FIAN José BEAURAIN Fabrice GANTOIS

Tewfik FERGUEN

Sophie MEURET

Nacéra ISSAAD

Sarah PIRAUX

Steve WATIER

Maxime RATEL

Benjamin LECAREUX

Marie-Claude GOSSET Stéphanie OCTOBON

Mandat de procuration : M. IGNASZAK à Mme GREHAN ; Mme LEDOUX à M. LIRUSSI ; M. EL BAIED à M. VALLERAND ; Mme CAURE à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme AGATI ; M. DELFORGE à Mme GOSSET

Secrétaire de séance : Mme ISSAAD

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents	27
Absents ayant donné mandat de procuration	06
Votants	

## Délibération 2020-153

# 08 - CONTRAT AISNE PARTENAIRE POUR LES JEUNES (CAP'JEUNES) - ADOPTION DU DISPOSITIF - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.

Le Conseil Départemental a décidé la mise en œuvre d'un dispositif pour les jeunes axonais afin de faciliter leur immersion dans le monde professionnel et l'action citoyenne : le Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes (CAP'Jeunes).

En contrepartie d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire lui permettant d'investir dans une dépense utile (type permis de conduire, ordinateur...) s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle.

Le montant de l'aide s'établit de la manière suivante :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
pour 35 heures de mission	100 €	180 €
pour 70 heures de mission	200 €	360 €

Il s'agit donc d'un co-financement entre le département et la collectivité.

Les bénéficiaires doivent :

- avoir entre 16 et 21 ans,
- avoir un projet personnel nécessitant cette dépense,
- êtres domiciliés dans l'Aisne (ou avoir leurs parents domiciliés dans l'Aisne),
- réaliser leur mission dans une commune, un CCAS, un CIAS, un EPCI de l'Aisne.

Les missions proposées peuvent être de nature diverses comme par exemple des travaux paysagers, des travaux d'embellissement de la commune, l'entretien des locaux, de l'archivage, du classement, de l'action sociale,...ou toute autre activité d'intérêt général.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de mettre en œuvre le dispositif CAP'Jeunes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement et à accomplir toutes les formalités subséquentes,
  Les crédits seront inscrits au budget 2021.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire, Chauny, le とりんんり Par délégation du Maire, A Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme, Affiché le 26 octobre 2020

the Maire,

Émmanuel LIEVIN.



## **DEPARTEMENT DE L'AISNE**

# Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes CAP' Jeunes

### Convention d'engagement

Entre,

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, habilité par décision du Conseil départemental du 20 juillet 2020, Ci-après dénommé « Le Département »

La Commune/ EPCI/ CCAS/ CIAS:

Adresse:

Maire/ Président(e):

Habilité(e) par décision du Conseil municipal/ communautaire du.....,

Ci-après dénommé « La collectivité d'accueil »

M/Mme:

ou son représentant légal (pour les mineurs) :

Adresse:

Ci-après dénommé « Le bénévole »

Il est au préalable exposé ce qui suit :

Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un Centre Communal d'Action Sociale, d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou d'un EPCI pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive, ou fractionnées (tranche minimum de 7h), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention d'engagement entre la collectivité d'accueil, le bénévole et le Département.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CAP' Jeunes, accessible aux jeunes de 16 ans à 21 ans domiciliés dans l'Aisne.

L'aide financière versée après réalisation de la mission est déterminée par un co-financement du Département et de la collectivité d'accueil.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1er: Engagements de la collectivité d'accueil

Le bénévole est mis au service de la commune. Il se voit attitrer un tuteur qui l'encadre dans le cadre de ses tâches. Il est toujours supervisé par un agent du service concerné ou un élu de la commune.

La collectivité d'accueil s'engage à confier au bénévole les responsabilités, missions et activités de ce type :

- Travaux paysagers,
- Travaux de peinture,
- Travaux d'embellissement de la commune,
- L'entretien de locaux et des espaces publics,
- Du rangement, de l'archivage,
- Du lien social,
- De l'action sociale,
- Toute autre mission d'intérêt citoyen.

Les missions confiées au bénévole ne peuvent mettre en danger sa santé ou sa sécurité. Il convient d'appliquer les mêmes règles qu'à un travailleur mineur.

Il est à la charge de la commune de couvrir le jeune en termes d'assurance, et de fournir le matériel de sécurité au bénévole.

La collectivité d'accueil complète avec le bénévole la fiche de renseignement, constituant l'annexe à la convention d'engagement, nécessaire pour que le Département donne son accord.

A la fin de la période, la collectivité d'accueil devra remplir l'attestation de fin de mission du bénéficiaire, déclenchant le versement de l'aide du Département et le sien.

### ARTICLE 2 : Engagements du bénévole

Le bénévole devra effectuer ses 35 ou 70 heures d'engagement citoyen en respectant l'éthique et le fonctionnement de la collectivité d'accueil. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la collectivité.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités décrites à l'article  $1^{er}$  et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le responsable désigné par la collectivité d'accueil.

Le bénéficiaire doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

## ARTICLE 3 : Engagements du Département

Après réception de la convention d'engagement et de la fiche de renseignement signées par le bénévole et la collectivité d'accueil, le Département donne son accord pour démarrer la mission.

Il signe la convention d'engagement et renvoie un exemplaire à chacune des parties prenantes.

Le Département, après réception de l'attestation de fin de mission, procède au versement de l'aide départementale en fonction du nombre d'heures réalisées précisées sur la fiche de renseignement :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 heures de mission	100 €	180 €
70 heures de mission	200 €	360 €

# ARTICLE 4 : Dispositions générale

Fait en trois exemplaires originaux.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

La collectivité d'accueil ou le bénévole pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer sans délai le Conseil départemental.

Les documents relatifs au dispositif départemental CAP Jeunes sont disponibles sur <a href="https://www.aisne.com">www.aisne.com</a> .

La fiche de renseignement signée est jointe à la présente convention.

Fait à, le
Le Représentant de la collectivité d'accueil (Signature et cachet)
Le bénévole (ou son représentant légal pour les mineurs) (Signature)

Le Président du Conseil départemental (Signature)